Image not found or type unknown

Utilisation d'un controle technique innitial trafiqué

Par **cibus**, le **19/04/2014** à **11:09**

Bonjour,
Je suis un nouveau pigeon du circuit de la vente automobile d'occasion,
Je viens de faire l'achat d'un véhicule utilitaire Fiat Ducato, qui s'avère très corrodé avec de nombreuses fissures et fragilités dans le soubassement. Evidemment je n'aurais jamais acheté ce véhicule si le contrôle technique initiale que j'ai demandé au vendeur avant l'achat le stipulé.
Après l'achat j'ai amené le véhicule chez un garagiste qui m'a clairement dit que les soubassement étaient pourris. J'ai été très surpris et je lui ai répondu que la photocopie du contrôle technique initial fait 3 mois avant la vente ne le stipulé pas. Il m'a alors dit que c'était pas possible de passé à coté, j'ai donc appelé le centre qui m'a listé les Defaults sur leur document.
Hé là stupeur!!! ils ont bien repéré ce défaut (6.1.7.1.2. INFRASTRUCTURE, SOUBASSEMENT : Corrosion perforante multiple
et/ou fissure/cassure multiple)
il m'envoie même le document initial.
C'est donc le vendeur qui m'a fourni une photocopie trafiqué du PV de contrôle technique initial.
J'ai donc acheté un véhicule grâce aux documents fournis avant la vente dont le contrôle technique était faux.
Pour commencé, le lendemain de ma découverte j'ai porté plainte, je me suis rapproché de mon assurance pour faire une demande d'aide juridique.
Pouvez vous me donner des détails sur les démarches ainsi que les difficultés qui m'attendent?
Je vous remercie.

Par **cibus**, le **21/04/2014** à **09:26**

Bonjour, si vous avez eut une expérience similaire, n'hésitez pas à participer. Je pense que l'affaire ira au pénal et que je me porterai parti civil. En effet le préjudice s'élève à 13000 euros, donc j'irais de toutes façons jusqu'au bout des démarches.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés